

**COMMUNE DE LA BAZOUGE DE
CHEMERE**
(Département de la Mayenne)
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL du 02 MAI 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 02 mai à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie MANDELLI, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 avril 2023

Etaient présents : Marie MANDELLI, Aymeric DELHOMMEAU, Laurys DALIGAULT, Philippe BRIARD, Lionel RABU, Carine COLLET, Marthe CHRETIEN, Amanda FITZPATRICK, Franck LEGEAY, Noëlla MASSEROT

Absent : Hervé BOUCHET, Freddy GUITTER

Noëlla MASSEROT a été élue secrétaire.

REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ANNEE 2023

Vu l'article L. 2122 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques,

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Madame la Maire propose au Conseil Municipal,

- 1- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2023, selon le barème suivant :
 - pour les infrastructures souterraines, par Km et par artère (fourreau contenant ou non des câbles ou câbles en pleine terre) : 46.95 €
 - pour les infrastructures aériennes, par Km et par artère (ensemble de câbles tirés entre deux supports) : 62.60 €
 - pour les autres installations, par m² au sol : 31.30 €.

- 2- Que ce montant soit revalorisé automatiquement au 1er janvier de chaque année, par « application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics »

Madame la Maire fait part des montants :

- Artères aériennes : 62.60 € par km x 24.016 km = 1 503.40 €
 - Artères en sous-sol : 46.95 € par km x 6.096 km = 286.21 €
 - Emprise au sol : 31.30 € par m² x 0.500 m² = 15.65 €
- Montant total 2023 = 1 805.26 € arrondi à 1 805 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le montant de la Redevance pour Occupation du Domaine Public et **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires

VENTE SALLE SOCIO-CULTURELLE - AGENCE BRETON ET JEANNEAU « LA LICORNE »

Il a été étudié la possibilité de vendre la salle socio-culturelle, cadastrée section AB n°295 sise au 15 rue d'Alsace.

A cette fin, une consultation du Domaine a été réalisée ; la valeur vénale du bien a été estimée pour une valeur comprise entre 90 000€ et 110 000 €.

Il est rappelé que les collectivités territoriales peuvent, sur **délibération motivée**, s'écarter de cette valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la vente de ce bâtiment, pour un prix de **120 000 € net vendeur**
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à passer un contrat avec l'agence BRETON et JEANNEAU - LA LICORNE afin de la mandater pour la recherche d'un acheteur, hors mandat d'exclusivité (des frais de mandat, compris entre 4 à 4.5% du net vendeur seront facturés auprès de l'acheteur)
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette vente (acte de vente, etc.)

VENTE SALLE SOCIO-CULTURELLE - MAÎTRE GOUX NOTAIRE ASSOCIES

Il a été étudié la possibilité de vendre la salle socio-culturelle, cadastrée section AB n°295 sise au 15 rue d'Alsace.

A cette fin, une consultation du Domaine a été réalisée ; la valeur vénale du bien a été estimée pour une valeur comprise entre 110 000 € et 120 000 €.

Il est rappelé que les collectivités territoriales peuvent, sur **délibération motivée**, s'écarter de cette valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la vente de ce bâtiment, pour un prix de **120 000 € net vendeur**
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à passer un contrat avec S.E.L.A.R.L : Maître GOUX Notaire associé afin de le mandater pour la recherche d'un acheteur, hors mandat d'exclusivité (des frais de mandat, compris entre 4 à 4.5% du net vendeur seront facturés auprès de l'acheteur)
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette vente (acte de vente, etc.)

REMBOURSEMENT DE FRAIS D'UN ÉLU

Aymeric DELHOMMEAU informe les élus qu'il a dû régler personnellement la somme de **80 €** (achat d'une gerbe pour la commune dans le cadre d'une sépulture concernant une élue).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le remboursement à Aymeric DELHOMMEAU, d'un montant de **80 €**.

ANNEXE A LA CONVENTION DE LA SALLE DES ORCHIDÉES TARIF POUR L'UTILISATION DE LA SONO

Lionel RABU propose d'ajouter une annexe à la convention de location de la salle des Orchidées concernant la location de la sono.

- Tarif pour l'utilisation de la sono : **80 €** (+ une caution de 500 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant décidé de la location de la sono (salle des Orchidées) et **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires.

TARIF LOCATION TABLES ET CHAISES DE L'ATELIER

Lionel RABU propose les tarifs suivants :

- Tarif location tables : 3 € par table
- Tarif location chaises : 0.80 € par chaise

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant proposé et **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ASSOCIATION « SIX WAYS » PRESTATION MUSICALE POUR LE MARCHÉ D'ÉTÉ

Madame la Maire présente le devis pour le groupe « SIX WAYS » qui interviendra dans le cadre du marché d'été, le 31 août 2023, manifestation organisée par l'ensemble des associations.

- Montant du devis : 1 580 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant du devis du groupe « SIX WAYS » et **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires.

A l'avenir le montant pour la prestation musicale du marché de l'été (dernier jeudi du mois d'août) sera plafonné à 1 500 € TTC.

DEVIS : ENTREPRISE TROU

Madame la Maire présente le devis de l'entreprise TROU qui interviendra pour poser une clôture d'en le cadre de l'aménagement extérieur de l'ALSH.

- Montant du devis : 5 505,00 € HT soit 6 606,00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le montant du devis de l'entreprise TROU et **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires.

LOYER DU PETIT COMPTOIR

Extrait du bail renouvelé en 2022 :

« Le BAILLEUR pourra, s'il le juge utile, décider d'indexer le loyer sur l'indice des loyers commerciaux établi par l'I.N.S.E.E., et lui faire subir une fois par an à la date anniversaire du point de départ du bail (soit le 1er septembre de chaque année), les mêmes variations sans qu'il soit besoin d'accomplir aucune formalité judiciaire ou extrajudiciaire ».

Révision annuelle du loyer :

L'indice pris pour base est celui du 1er trimestre 2023, 3,5 %, ce qui représente une augmentation de 22,75 € soit un loyer de 672,75 € (loyer actuel 650 €).

Information : il conviendra de rencontrer le locataire et de lui adresser un courrier.

Prochaine date

Prochain Conseil Municipal : vendredi 9 juin 2023

La séance est levée à 20h47